



# CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE CABANNES ET SAINT-ANDIOL

**Demande d'autorisation environnementale au  
titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de  
l'Environnement**

**PIECE G : DECISION A L'ISSUE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS**



## LE PROJET

Client	<b>SIVOM Durance Alpilles</b>
Projet	<b>Construction d’une nouvelle station d’épuration intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol</b>
Intitulé du rapport	<b>Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement</b>
Pièce du dossier	<b>Pièce G : Décision à l’issue de l’examen au cas par cas</b>

## LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER          Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com          www.cereg.com</p>
---	---

Réf. Cereg - M18161

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Novembre 2018	Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Version initiale
V2	Janvier 2019	Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Intégration des remarques suite à la réunion du 11/12/2018 (DDTM13, AERMC, SIVOM DA, Terre de Provence Agglomération)
V3	Juin 2019	Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Version pour dépôt en préfecture

Certification



*La pièce G a pour objectif de rappeler que le projet a relevé d’un examen au cas par cas conformément à l’article R122-3 du Code de l’Environnement. Y est jointe la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l’indication des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision.*

**Le projet a relevé d’un examen au cas par cas au titre de l’article L122-1 du Code de l’Environnement en application de la rubrique n° 24 a du tableau annexé à l’article R122-2 dudit code.**

*« Système d’assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d’une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants »*

La décision correspondante sera jointe au présent dossier à l’issue de l’examen au cas par cas.

# DECISION A L’ISSUE DE L’EXAMEN AU CAS PAR CAS





**cereg**

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

---

[www.cereg.com](http://www.cereg.com)